

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-2854

présenté par
M. Pfeffer

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Aide publique au développement »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Aide économique et financière au développement	0	0
Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	0
Solidarité à l'égard des pays en développement	0	36 572 373
Restitution des « biens mal acquis »	0	0
Fonds de solidarité pour le développement	0	0
TOTAUX	0	36 572 373
SOLDE	-36 572 373	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les crédits de l'action 02 « Coopération bilatérale » du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » sont minorés de 36 572 373 euros en AE et en CP.

Avec une dette qui a dépassé le montant record de 3 200 milliards d'euros, la situation budgétaire de la France est plus qu'alarmante. L'ensemble des dépenses non indispensables ou dont l'intérêt est limité au regard de leur affectation doivent être réduites.

En matière d'aide bilatérale, l'activité « partenariat en matière d'objectifs du développement durable » qui se voit affectée 36,5 millions d'euros en AE et en CP n'est pas la priorité de l'action diplomatique bilatérale française.